

Actions humaines : exploiter les ressources et protéger la biodiversité

Fiche méthode

(SVT 6° · Le vivant et l'environnement · Conséquences des actions humaines)

La démarche pour analyser une action humaine sur un milieu

- 1. Je décris l'action** : qui fait quoi, où (construire, arracher, rejeter, prélever, introduire, planter...).
- 2. Je cherche ce qui change pour les êtres vivants** : leur nourriture, leur eau, leur abri, leur lieu de reproduction, leurs déplacements.
- 3. Je conclus** : action positive ou négative, je nomme la cause et je propose une mesure.

Le réflexe — une conclusion sans être vivant précis ni besoin précis (nourriture, abri, reproduction, déplacement) n'explique rien.

Cas 1 · Exploiter sans épuiser

Réflexe — je compare ce que l'on prélève à ce qui se renouvelle dans le même temps.

Exemple. Un étang produit chaque année 300 kg de poissons nouveaux ; on en pêche 380 kg par an. L'exploitation est-elle raisonnée ?

On prélève plus que ce qui se renouvelle : $380 - 300 = 80$ kg de trop chaque année. C'est une **surexploitation**.
Mesure possible : un quota de 300 kg par an au plus.

Attention — renouvelable ne veut pas dire inépuisable.

Cas 2 · Nommer l'impact sur un milieu

Réflexe — je nomme la cause (destruction, fragmentation, pollution, surexploitation, espèce introduite, climat) et ce qui manque aux êtres vivants.

Exemple. On coupe une prairie en deux par une voie ferrée clôturée.

Le milieu est **fragmenté** : les lièvres d'un côté ne peuvent plus rejoindre l'autre côté pour se nourrir ou trouver un partenaire.

Attention — fragmenter, ce n'est pas seulement détruire une surface : c'est empêcher les déplacements.

Cas 3 · Introduite ou envahissante ?

Réflexe — deux questions : apportée par l'être humain ? (introduite) Nuit-elle aux espèces locales ? (envahissante)

Exemple. Le vison d'Amérique, élevé en Europe pour sa fourrure, s'est échappé des élevages et concurrence le vison d'Europe.

Apporté par l'être humain : espèce **introduite**. Il nuit à une espèce locale par compétition : espèce **exotique envahissante**.

Attention — une espèce qui arrive seule d'une région voisine n'est pas introduite.

Cas 4 · Choisir une mesure de protection

Réflexe — milieu menacé → aire protégée ; milieu coupé → haie, passage à faune ; milieu abîmé → restauration ;

espèce trop prélevée → réglementation.

Exemple. Des salamandres sont écrasées en traversant une route pour rejoindre leur mare.

Le problème est un **milieu coupé** : on pose un petit tunnel sous la route (un crapauduc) avec des barrières qui guident les animaux.

Attention — une aire protégée encadre les activités humaines, elle ne les interdit pas toutes.

Cas 5 · Aider une espèce près de chez soi

Réflexe — ce qui lui manque (nourriture, eau, abri, lieu de reproduction) → l'objet ou l'aménagement qui l'apporte.

Exemple. Dans un lotissement neuf, il n'y a plus de vieux arbres creux : les mésanges charbonnières ne nichent plus.

Il leur manque une **cavité** pour nicher : on pose un nichoir avec un trou de 32 mm, à plus de 2 m de haut, à l'abri des chats, dès l'automne.

Attention — mangeoire seulement de mi-novembre à fin mars, jamais de lait, toujours propre.

Cas 6 · Mener un projet durable

Réflexe — constat chiffré → objectif → actions → nouvelle mesure → bilan.

Exemple. Un collège veut réduire ses déchets d'emballages.

Constat : peser les emballages jetés en une semaine. Actions : gourdes, goûters sans emballage, tri. Nouvelle pesée un mois plus tard, puis bilan.

Attention — réduire passe avant recycler.

Les pièges

- Croire qu'une ressource renouvelable est inépuisable : les poissons aussi peuvent disparaître si l'on pêche trop.
- Confondre introduite et envahissante : seule l'espèce qui nuit aux espèces locales est envahissante.
- Oublier la fragmentation : une route étroite peut isoler des populations entières.
- Nourrir les oiseaux toute l'année ou leur donner du lait.
- Conclure qu'un projet a marché sans nouvelle mesure.

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).